

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA  
MONTEE DES SCHLITTEURS ORGANISEE A SAINT-DIE-DES-VOSGES LE LUNDI 23  
DECEMBRE 2019 (DEPART PARKING DU STADE PIERRE PEBAY)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et  
les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
VU l'article R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
CONSIDERANT que la manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et  
exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : Lors de la « Montée des Schlitteurs » le lundi 23 décembre 2019, la circulation sera  
interdite de 17 heures 30 à 18 heures 30 :

- rue du Colonel Andlauer, depuis le quai du Stade,
- rue Marie Curie, de la route de Nayemont (D82) à l'intersection chemin du  
Trou du Loup et du chemin de la Fave.

Article 2 : Durant la manifestation, la vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau de la rue de Dijon,  
depuis l'intersection de la route de Nayemont et du chemin des Genêts (jusqu'à la route forestière du Paradis).

Article 3 : Des panneaux de signalisation et des déviations seront mis en place par les Services  
Techniques. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police  
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 novembre 2019

Le Maire,



David VALENCE